

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2023.

23-124 Ajouts - Contrat d'assurance – MMQ/FMQ	2
23-125 Appel d'offres : modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras	3
23-126 Changement de méthodologie pour le calcul d'achalandage	4
23-127 Procès-verbal(aux) du Comité de suivi des finances - dépôt	5
23-128 Mise à jour – Tarification garderies et camps de jour	6
23-129 Règlement no 224 – Remplacement de batteries d'autobus hybrides et autres	7
23-130 Modification – Calendriers du conseil d'administration 2023	8
23-131 Protection des renseignements personnels - Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques	8
23-132 Sommaire du plan stratégique 2023-2032 et Politique de qualité de service	10
23-133 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ)	11
23-134 Lettre d'appui : ACGDQ	11

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 5 juillet 2023 à 8 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard et Yves Darveau. Monsieur Marc Bouchard arrive en milieu de séance.

Est absent : Messieurs Jean Tremblay et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur généra, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Recommandation à la vice-présidence » soit retiré.

23-124 Ajouts - Contrat d'assurance – MMQ/FMQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, devenue le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ), ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT la faible hausse des primes d'assurance pour cette année (3,01%);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement (résolution n° 23-003);

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ) est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurance de dommages et ses renouvellements ou ajouts ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de garanties audit contrat assurances;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, en présence de la courtière en assurance de la Société de transport du Saguenay qui a répondu à toutes leurs questions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long ré cité;

D'AUTORISER l'ajout des garanties dites « *Avenant C-21* » pour une limite de 250 000 \$ et une prime annuelle de 3 500 \$, « *Frais de justice* » pour une limite de 100 000 \$ et une prime annuelle de 3 000 \$ et « *Erreurs & omissions avec l'octroi de contrat, incluant administrateurs & dirigeants et frais justices liées à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire* » pour une limite de 2 000 000 \$ et une prime annuelle de 20,448 \$, le tout pour la période en cours jusqu'au 31 janvier 2024;

D'AUTORISER le directeur général, en temps opportun, à résilier tout contrat d'assurance similaire auprès d'Intact Compagnie d'assurance, pour éviter une double couverture à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer une révision des diverses autres couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, de proposer au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-125 Appel d'offres : modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la modernisation de ses systèmes de contrôle d'accès et des caméras;

CONSIDÉRANT que les systèmes de contrôle d'accès et des caméras sont désuets et ne sont pas uniformément intégrés dans un même système;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à moderniser ces systèmes de contrôle d'accès ainsi que ces systèmes de vidéosurveillance couvrant le parc d'infrastructure, les travaux projetés se faisant par l'installation de nouvelle composante, ainsi que par le remplacement, l'intégration et la mise à jour des équipements et logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 17) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la modernisation de ses systèmes de contrôle d'accès et des caméras;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-126 Changement de méthodologie pour le calcul d'achalandage

CONSIDÉRANT que le calcul de l'achalandage se fait depuis plusieurs années selon une méthode traditionnelle basée sur les ventes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'une estimation en fonction du nombre de titres de transport vendus et de sondages réalisés auprès de la clientèle pour déterminer à quelle fréquence les usagers montaient dans l'autobus;

CONSIDÉRANT que le calcul de l'achalandage se fait plutôt, depuis peu, selon une méthode électronique uniformisée basée sur les validations;

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode de calcul électronique est plus précis et que toutes les sociétés de transport en commun du Québec l'ont adoptée au cours des dernières années afin d'uniformiser leurs calculs;

CONSIDÉRANT que récemment, la Société de transport du Saguenay s'est doté d'outils technologiques lui permettant elle aussi de modifier ses méthodes de calculs d'achalandage et que de nouveaux indicateurs ont été mis en place afin de suivre l'évolution de l'achalandage sous l'angle de la donnée fournie par ces outils;

CONSIDÉRANT que ce changement de méthode ne remet pas en cause la croissance amorcée au cours des dernières années par la Société de transport du Saguenay, l'achalandage de la Société de transport du Saguenay ayant dépassé celui de 2019 (année de référence prépandémie) dans les deux (2) méthodes de calculs;

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la méthode de calcul et de présentation de l'achalandage;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le changement de la méthode de calcul de l'achalandage traditionnelle basée sur les ventes par la méthode électronique basée sur les validations;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage à jour en mai 2023 et que ce rapport soit déposé de nouveau mensuellement aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-127 Procès-verbal(aux) du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 16, 19 et 23 juin 2023;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-128 Mise à jour – Tarification garderies et camps de jour

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de transport du Saguenay ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie et depuis de nombreuses années quant aux garderies et camps de jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE, quant au susdit tarif pour les garderies et camps de jour, le tarif régulier pour les adultes accompagnateurs s'applique dès à présent;

QUE, quant au susdit tarif pour les garderies et camps de jour, un escompte de type « 2 pour 1 » est accordé dès à présent aux enfants de 5 ans et plus en garderies ou camps de jour, sur utilisation de billet ou livret de billets seulement, les enfants de moins de 5 ans étant admis gratuitement;

QUE la *Grille tarifaire 2023-2024*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les garderies et camps de jour soit ainsi modifiée telle que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur immédiate;

QUE, si applicable, la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2023-2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe continuent de présenter annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-129 Règlement no 224 – Remplacement de batteries d'autobus hybrides et autres

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder au remplacement de plusieurs batteries d'autobus hybrides et de grilles (sur plancher) du garage, qu'elle souhaite procéder à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence, sans compter qu'elle doit engager des honoraires professionnels rattachés au cadre financier de sa planification stratégique afin de la déployer incessamment;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-130 Modification – Calendriers du conseil d'administration 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT notamment l'article 5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution n° 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution n° 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en raison d'imprévus, souhaite modifier dès à présent deux de ses calendriers 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE MODIFIER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration (CA) et le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* (CF) pour les mois d'août et d'octobre de l'année 2023, tel que détaillé ici-bas :

Mois	Date	Heure
CF - Août	lundi le 21 (déplacé)	13 h 30
CA - Août	lundi le 28 (déplacé)	14 h 45
CA - Octobre	lundi le 23 (déplacé)	14 h 45

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-131 Protection des renseignements personnels - Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, devait réaliser au 22 septembre 2022 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT par prudence, et bien que cela soit optionnel (puisque pareille demande n'a jamais été formellement formulée à la Société de transport du Saguenay), que la Société de transport du Saguenay souhaite adoptée une politique sur la communication externe de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques, avec pour objectif d'établir la procédure à suivre ainsi que les critères à respecter afin de communiquer des renseignements personnels détenus par la Société de transport du Saguenay, sans le consentement des personnes concernées, à la suite d'une demande externe d'une personne ou d'un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation n° 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite; QUE la *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et ses annexes I (*Résumé de la procédure à suivre*), II (*Guide d'accompagnement de la Commission d'accès à l'information pour réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*) et III (*Formulaire de dépôt proposé par la Commission d'accès à l'information*) ainsi que le *Registre de communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* soient et sont, par les présentes, approuvés et adoptés par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée dans leur forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à cette *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et à ses annexes I à III ainsi qu'à son registre de temps à autre, par le département des ressources humaines ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES cette *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et ses annexes I à III ainsi que son registre;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-132 Sommaire du plan stratégique 2023-2032 et Politique de qualité de service

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations n° 1 à 5, 20 et 25 à 27), regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (résolution n° 22-239);

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 et devait s'échelonner sur 40 semaines, lequel tire donc éminemment à sa fin;

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du cadre financier et du design organisationnel du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 19 juin 2023 (résolution n° 23-118);

CONSIDÉRANT l'autorisation alors donnée de mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3 et 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ADOPTER le *Sommaire du Plan stratégique 2023-2032* ainsi que la *Politique d'engagement de qualité de service*, tels que présentés aux administrateurs séance tenante, dans leur forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent leur être apportées, hors intervention du présent conseil d'administration, pour les compléter et/ou advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou encore pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

D'AUTORISER la mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser dès à présent tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet immédiat, lorsque nécessaire, au plan stratégique projeté de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan stratégique projeté de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-133 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) se tient à Lévis les 11 et 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que son président et des membres de la direction puissent s'inscrire aux activités du colloque et y assister;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'inscription du président, du directeur général et, sur autorisation du directeur général, du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay qui souhaitent assister au colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), lequel se tient à Lévis les 11 et 12 octobre 2023 sous le thème « *Les bénéfices du transport en commun* »;

D'AUTORISER à cet effet toutes dépenses d'hébergement et frais de déplacement, et autres, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-134 Lettre d'appui : ACGDQ

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le ou vers le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay ne souhaite pas prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, ni que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés n'agisse et/ou ne siège sur ledit organisme pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été prise par l'actuel conseil d'administration indiquant que la Société de transport du Saguenay ne souhaite pas intégrer un CGD à même son organisation (résolution 23-066);

CONSIDÉRANT conséquemment que les organismes du milieu se sont réunis le ou vers le 3 mai 2023 pour statuer, positivement, sur la pertinence d'un tel organisme (CADUS / CGD);

CONSIDÉRANT QUE l'ACGDQ a offert son aide pour la mise en place d'un nouveau CGD;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay accueille positivement l'opportunité de soutien moral et public de l'ACGDQ pour la création d'un nouveau CGD et pour le maintien des activités des CGD sur le territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean (SLSJ);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay accueille positivement l'opportunité de soutenir moralement et publiquement l'ACGDQ pour la création d'un nouveau CGD et pour le maintien des activités des CGD sur le territoire du SLSJ;

QU'en respect de la décision du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay prise le 21 avril 2023 (résolution n° 23-066), la Société de transport du Saguenay ne souhaite toutefois pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CGD) à même son organisation et refuse de prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, organisme distinct;

QUE l'intervention de la Société de transport du Saguenay se limite, et se limitera, à réaliser, à son seul gré, toutes démarches collaboratives nécessaires effectuées aux seules fins de faciliter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS et/ou sa prise en charge ou poursuite d'activités par des organismes du milieu, ici vraisemblablement l'ACGDQ, sans qu'aucune contribution monétaire ou cotisation annuelle quelconque ne soit exigée à la Société de transport du Saguenay, cela n'ayant jamais été et n'étant pas permis ni accepté par cette dernière;

D'AUTORISER le président et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre ou autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-135 Ratification – Navettes et transport des sinistrés

CONSIDÉRANT les grands feux de forêt ayant cours dans le nord du Québec, ayant forcé l'évacuation en urgence de la communauté crie d'Oujé-Bougoumou, puis de celle de Mistissini, la Ville de Saguenay ayant accueilli plusieurs de ces réfugiés;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité publique de la Ville de Saguenay ont demandé l'intervention de la Société de transport du Saguenay pour transporter lesdits réfugiés, pour leurs besoins et loisirs divers, ainsi que pour coordonner leur retour à la maison;

CONSIDÉRANT que ces incidents sont et étaient des cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 6.2.5, 6.4.1.2, 6.4.5 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré de contrats de transport aux sociétés Intercar inc. et Interbus (2956-3475 Québec inc.) aux fins d'obtenir des services de transport desdits réfugiés pour leurs besoins et loisirs divers, ainsi que pour leur retour à la maison, le tout en lien avec les susdits grands feux de forêt ayant toujours cours;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats et services livrés, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante;

QUE tous les coûts rattachés aux susdits contrats et services livrés soient facturés à qui de droit par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 9 h 30

Président

Secrétaire